

Cycle de veille juridique et stratégique

Dessine-moi la réforme!

Rendez-vous 8

Monétisation du CPF

Quel modèle économique
pour les organismes de formation ?

Jeudi 22 novembre 2018 à Paris

DIAPORAMA

Contact commercial

Courriel : contact.formation@centre-info.fr

Tél. : 01 55 93 92 01





Rémi MATHOU
Chargé de mission
Mission du droit et du financement
de la formation
DGEFP



Gabrielle Hoppé
Directrice de projet chargée de la mise
en œuvre du CPF
DGEFP



Stéphane Rémy
Adjoint au sous-directeur des politiques
de formation et du contrôle
DGEFP



Fouzi FETHI
Responsable du Pôle
Droit et Politiques de Formation
Centre Info




CFP MONÉTISÉ : RUPTURE OU CONTINUITÉ ?

Monétisation
du CPF
**Loi du
5.9.2018**

Quelques repères historiques

- Création du CPF
- Fléchage des fonds de la FPC
vers une offre « certifiante » et
de « qualité »
- Création du CPA
- « Portabilité » du DIF
- Création du CPA
- Création du DIF
- « Portabilité » du DIF
- Création d'un congé de
formation

Loi du 16.7.1971

Loi du 4.5.2004

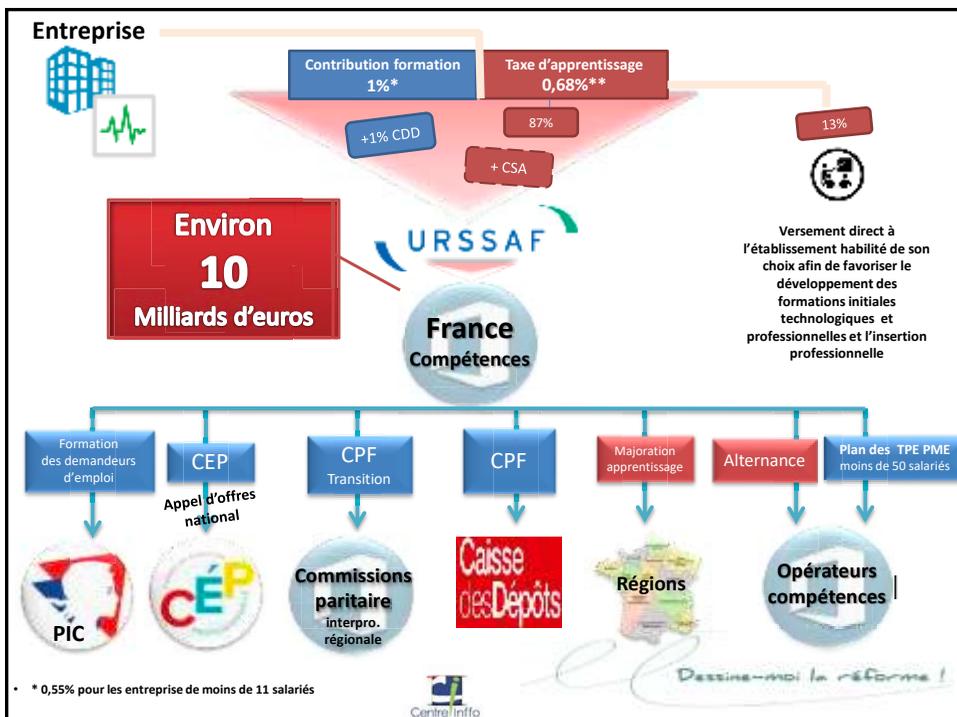
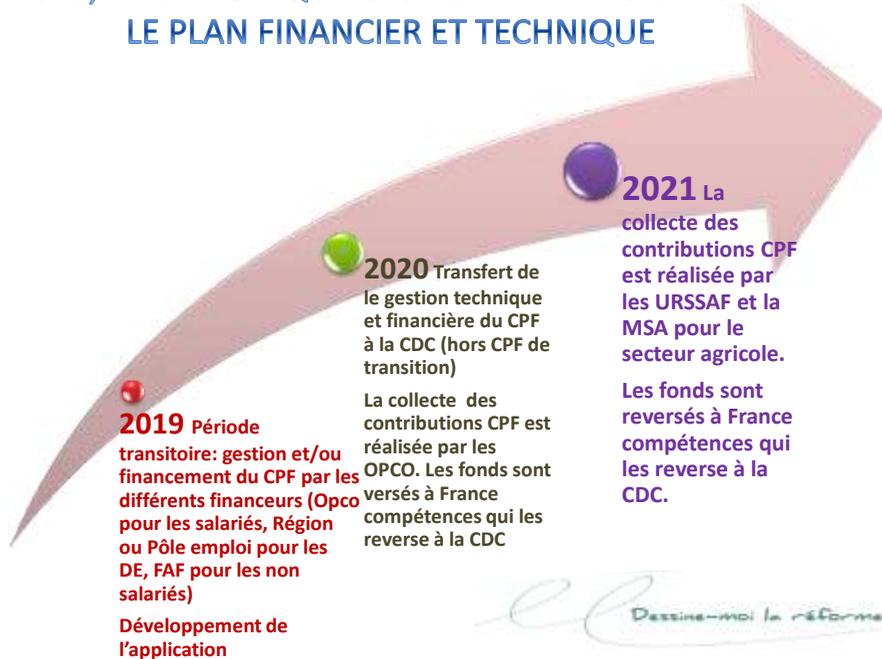
Loi du 24.11.2009

Loi du 5.3.2014

Loi du 8.8.2016




2020, LA CDC UNIQUE GESTIONNAIRE DU CPF SUR LE PLAN FINANCIER ET TECHNIQUE



Rendez-vous de veille juridique et stratégique



Dessine-moi la réforme !

Partie 1

MONÉTISATION DU COMPTE

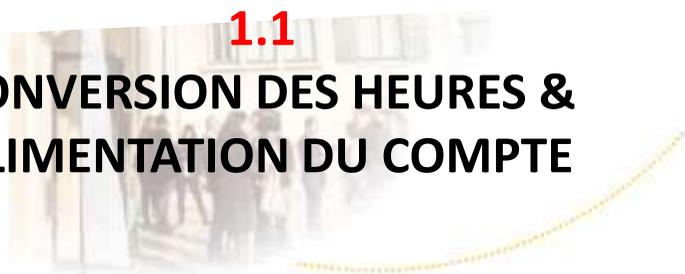


Dessine-moi la réforme !



1.1

CONVERSION DES HEURES & ALIMENTATION DU COMPTE



Dessine-moi la réforme !

AUJOUR'HUI, L'UTILISATION DES HEURES EST VARIABLE SELON L'OPCA ET LE TYPE DE FORMATION



Aucun montant n'est indiqué pour les OPCA n'ayant pas de plafond.

Source : Site du FPSPP



Dessine-moi la réforme !

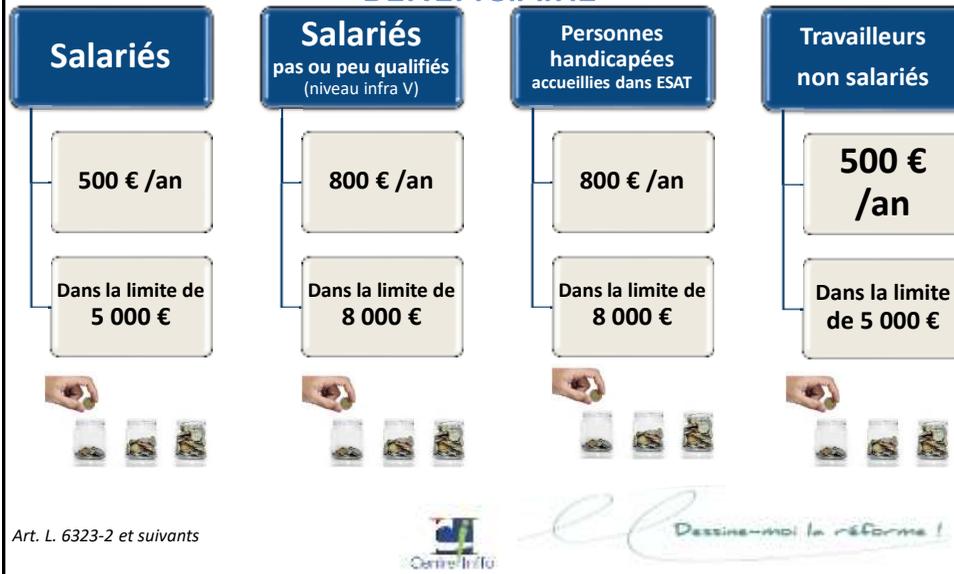
DEMAIN, UNE CONVERSION PUIS UNE ALIMENTATION EN EURO FIXÉES PAR DÉCRETS

Salarié	Année	Stock DIF	Stock CPF
	2015	120 h	0 h
	2016	120 h	24 h
	2017	120 h	48 h
	2018	120 h	72 h
Les heures acquises au titre du CPF et du DIF au 31 décembre 2018 sont converties en euros selon des modalités définies par décret			
1 ^{er} janvier 2019	120 h x 15 €* 1 800 €	72 h x 15 €* 1 080 €	2 880 €
1 ^{er} semestre 2019	2 880 € + (24 h x 15 €*) = 3 240 €		
Au plus tard le 30 avril 2020	3 240 + 500 € = 3 740€		

VIII. de l'article 1er de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel (article 1er)

*Projet de décret relatif aux modalités de conversion des heures acquises au titre du compte personnel de formation en euros

DEMAIN, DES MODALITÉS D'ALIMENTATION EN EURO DIFFÉRENTES SELON LA CATÉGORIE DU BÉNÉFICIAIRE



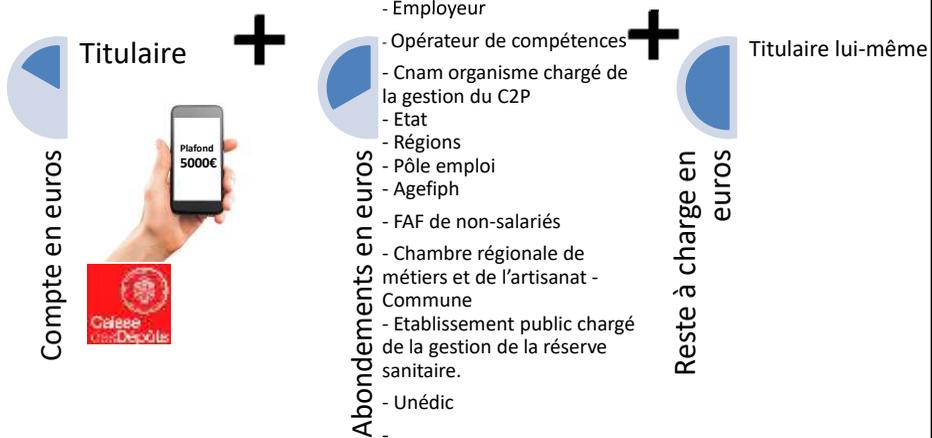
1.2 ABONDEMENTS DU COMPTE



DEMAIN, UN SOCLE EN EURO ET DES ABONDEMENTS

SOCLE EN EUROS

ABONDEMENTS



- Employeur
- Opérateur de compétences
- Cnam organisme chargé de la gestion du C2P
- Etat
- Régions
- Pôle emploi
- Agefiph
- FAF de non-salariés
- Chambre régionale de métiers et de l'artisanat - Commune
- Etablissement public chargé de la gestion de la réserve sanitaire.
- Unédic

Art. L. 6323-2 et suivants

Centre Info

Dessine-moi la réforme !

DEMAIN, DES ABONDEMENTS VERSÉS DIRECTEMENT PAR LES ENTREPRISES À LA CDC EN VERTU D'OBLIGATIONS CONVENTIONNELLES OU SOCIALES ENVERS LEURS SALARIÉS



Entreprise

▪ **Abondement au titre d'un accord collectif d'entreprise, de groupe ou, à défaut, un accord de branche** prévoyant des modalités d'alimentation du compte plus favorables.

▪ **Abondement de 3000 € du CPF**

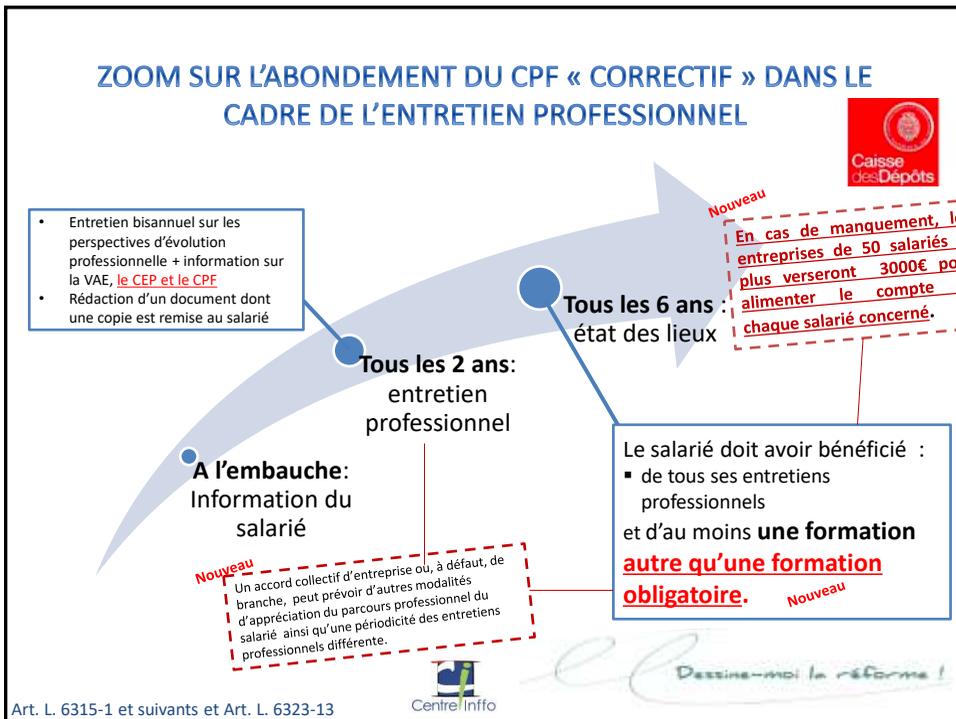
- des salariés licenciés suite au refus d'une modification du contrat de travail résultant de la négociation d'un accord d'entreprise
- des salarié qui n'ont pas bénéficié à l'issue des 6 ans d'ancienneté à partir du 7 mars 2014 de tous ses entretiens professionnels et d'au moins une formation autre qu'une formation obligatoire.

Projet de décret
Art. R. 6323-2 et suivants

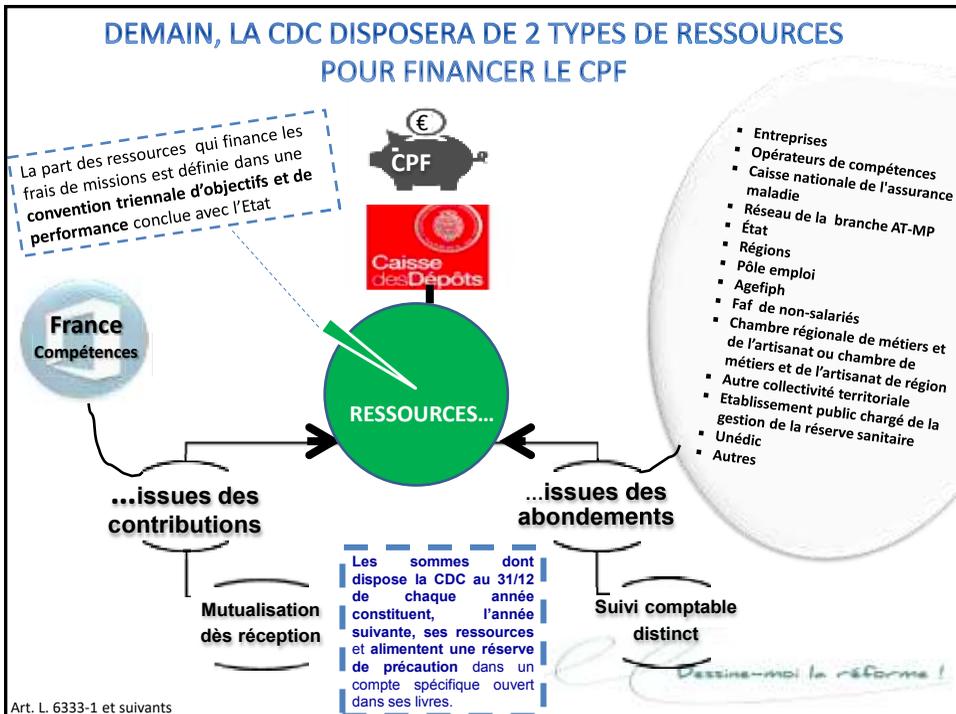
Centre Info

Dessine-moi la réforme !

ZOOM SUR L'ABONDEMENT DU CPF « CORRECTIF » DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL



DEMAIN, LA CDC DISPOSERA DE 2 TYPES DE RESSOURCES POUR FINANCER LE CPF



Rendez-vous de veille juridique et stratégique



Partie 2

UTILISATION DU COMPTE



2.1

PRINCIPES COMMUNS...



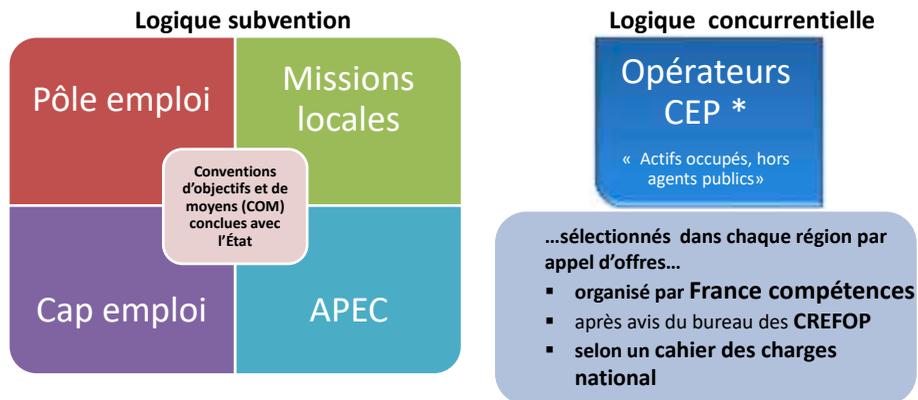
DES DROITS ATTACHÉS À L'INDIVIDU ET NON PLUS À SON STATUT



UNE DÉSINTERMÉDIATION DE L'ACCÈS À LA FORMATION



UN CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNEL GRATUIT



* Ces opérateurs du CEP seront désignés probablement courant octobre 2019. Dans l'attente de leur mise en place, les Fongecif assureront à titre transitoire le CEP jusqu'au 31 décembre 2019

Art. L6111-6 et L6123-5



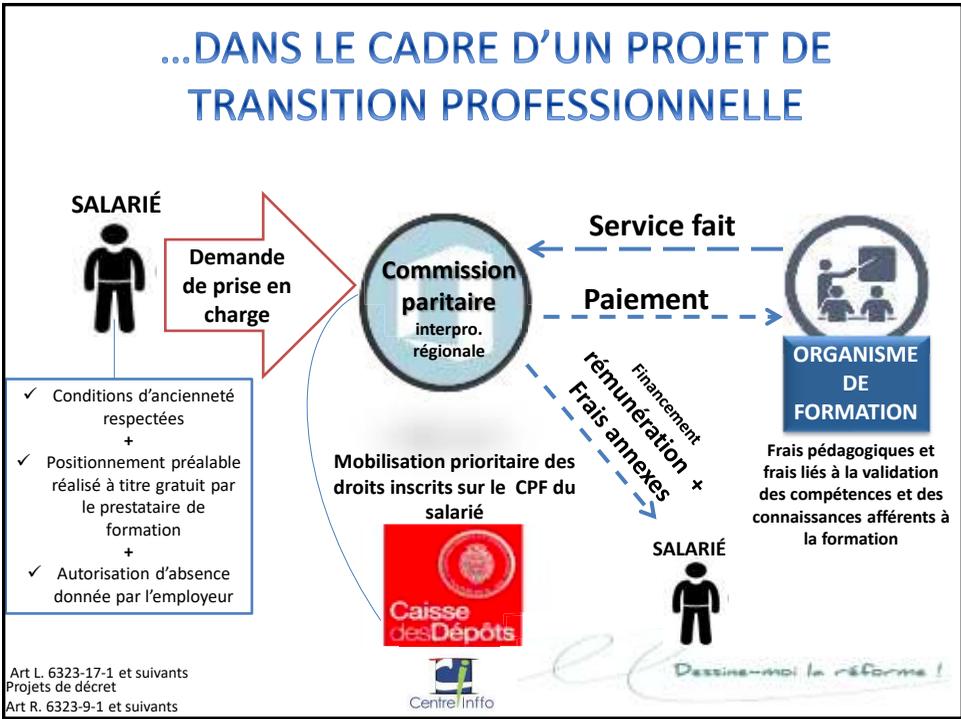
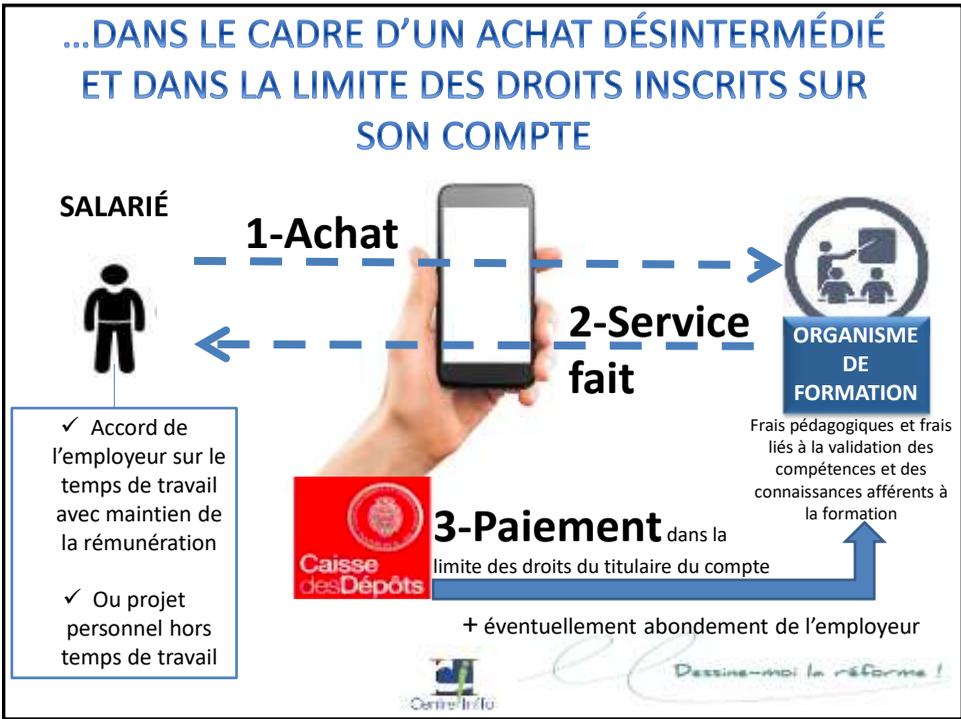
Dessine-moi la réforme !



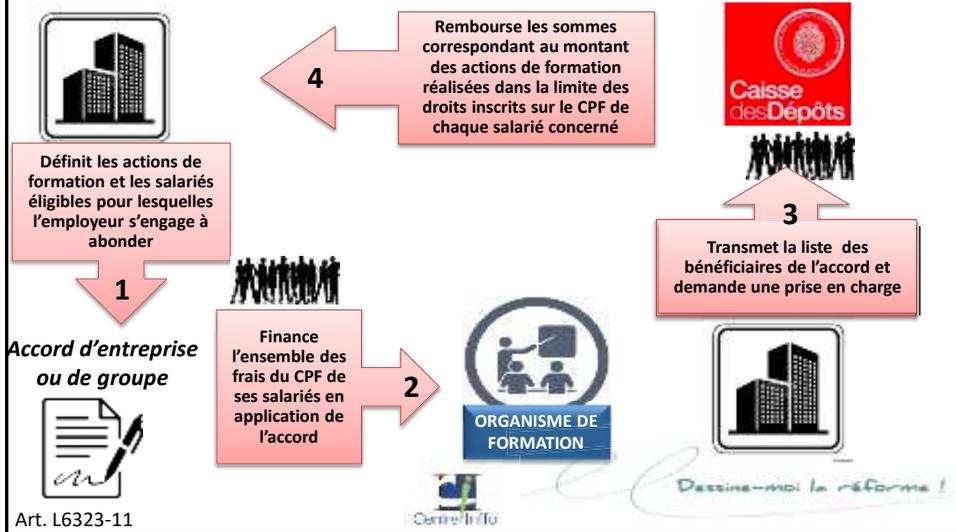
2.2 UTILISATION DU COMPTE PAR LE SALARIÉ...

Dessine-moi la réforme !





...DANS LE CADRE D'UNE DÉMARCHE COLLECTIVE FINANÇÉE PAR L'EMPLOYEUR



2.3

UTILISATION DU CPF PAR LE DEMANDEUR D'EMPLOI...

Dessine-moi la réforme!

...DANS LE CADRE D'UN ACHAT INDIVIDUEL



Art. L6323-23

...DANS LE CADRE D'UN ACHAT PAR LA RÉGION, PÔLE EMPLOI OU L'AGEFIPH

Lorsque le demandeur d'emploi accepte une formation achetée par l'un de ces trois financeurs, son compte est débité du montant de l'action réalisée, dans la limite des droits inscrits sur son compte, après que le demandeur en a été informé.



Demandeur d'emploi



Achat + Paiement



Frais pédagogiques et frais liés à la validation des compétences et des connaissances afférents à la formation



Frais annexes hors rémunération

Article L6323-22 du Code du travail



Dessine-moi la réforme!

Rendez-vous de veille juridique et stratégique

Dessine-moi la réforme !

Partie 3

L'IMPACT SUR LES ORGANISMES DE FORMATION



Dessine-moi la réforme !



3.1

UNE OFFRE DE FORMATION À ADAPTER

Dessine-moi la réforme !

LE MARCHÉ DU « CPF » S' OUVRE ...

Projet non certifiant

Formations dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises
Les actions de formation dispensée aux bénévoles, volontaires et sapeurs-pompiers volontaires (CEC)
Bilan de compétences
Formations concourants à l'accès à la qualification des DE financées par les régions, Pôle emploi, Agefiph



Fin des listes des partenaires sociaux (Copanef, Coparef, CPNE)

Blocs de compétences et certifications enregistrées au RNCP (Formation ou VAE)
CQP de branche ou interbranche enregistrés au RNCP
Certifications (y compris certificat CléA) inscrites au « répertoire spécifique »*
Permis de conduire Poids léger + poids lourd

Projet certifiant

* L'« inventaire » devient le « répertoire spécifique »

C. Trav Art. L. 6323-6 nouveau



Dessine-moi la réforme!

29

...ET SE STRUCTURE AUTOUR DE LA REFONDATION DU SYSTÈME DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES ET DE LA NOTION DE BLOC DE COMPÉTENCES...



C. Trav L. 6113-1 nouveau et suivants



Dessine-moi la réforme!

...AVEC UN ÉLARGISSEMENT DE LA DÉFINITION DE L'ACTION DE FORMATION ...

« L'action de formation [...] se définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel.

Elle peut être réalisée en tout ou partie à distance.

Elle peut également être réalisée en situation de travail.

Les modalités d'application du second et du troisième alinéas du présent article sont déterminées par décret. »



Dessine-moi la réforme !

C. Trav L. 6313-2 nouveau

...QUI FAVORISE L'APPROCHE FORFAITAIRE DU FINANCEMENT.

Aujourd'hui

1 heure CPF = 1 heure stagiaire

Les organismes de formation et Opcv contractualisent **du temps de présence !**



Demain

1 somme d'argent = 1 stagiaire

Les organismes de formation devraient davantage contractualiser **des objectifs individuels** indépendamment du temps nécessaire pour les atteindre (logique abonnement/Forfait)

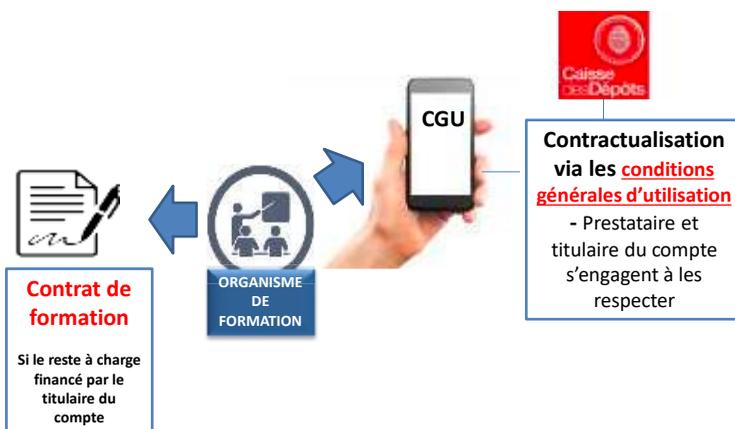


Dessine-moi la réforme !

3.2 DES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS VIA LES CGU

Dessine-moi la réforme !

UNE CONTRACTUALISATION ADAPTÉE



Projet de décret
Art. D6353-1 et suivants

Dessine-moi la réforme !

DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION (CGU) DÉFINIES PAR LA CDC



CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION (CGU)

Obligations contractuelles des titulaires et des prestataires

Conséquences en cas de manquement aux engagements souscrits.

Délais et modalités de paiement du reste à charge par le titulaire à la CDC

Modalités de paiement et les informations nécessaires au débit des droits inscrits sur le compte

Projet de décret
Art. R. 6323-32 et suivants



EN CAS DE MANQUEMENT AUX CGU...



Organisme de formation



Bénéficiaire



En cas de manquement au CGU

- suspension des versements
- recouvrement des sommes indûment versées

En cas de manquement au CGU

- suspension temporaire la prise en charge des formations sollicitées.

En cas de fraude avérée

- suppression du référencement sur le service dématérialisé
- signalement auprès des agents de contrôle

Projet de décret
Art. R.6323-34 à R.6323-36 .



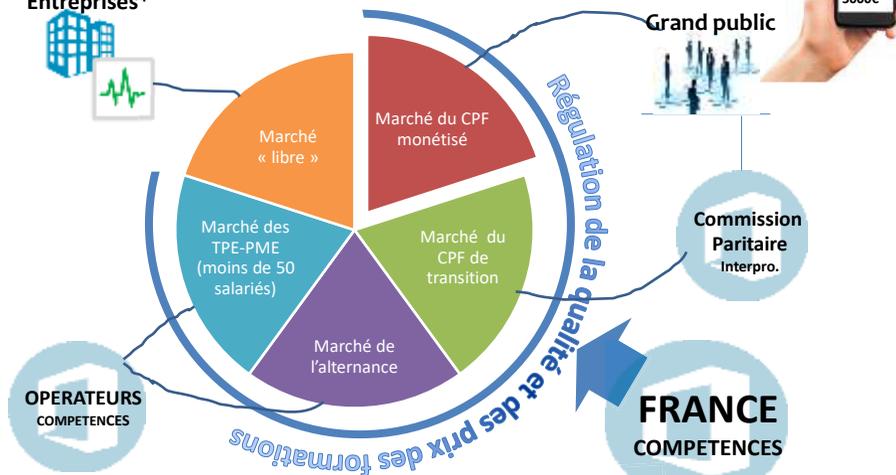
3.3

UNE RÉGULATION PAR LA QUALITÉ

Dessine-moi la réforme !

5 MARCHÉS SE DESSINENT...

Entreprises*



Dessine-moi la réforme !

UNE CERTIFICATION QUALITÉ EXIGÉE EN 2021 POUR CONTINUER À ACCÉDER AUX FONDS PUBLICS OU MUTUALISÉS

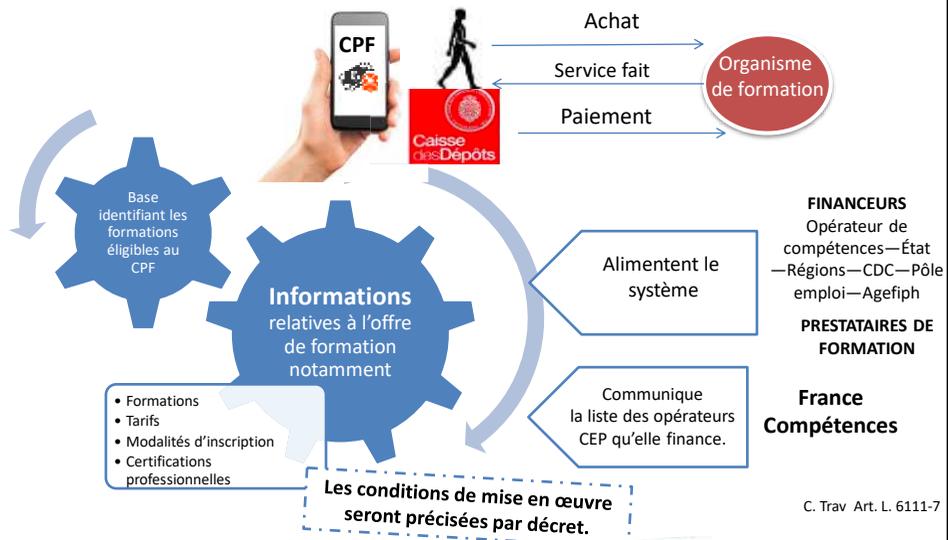


C. Trav. Article s L6316-1 et suivants

Centre Info

39

UNE OFFRE DE FORMATION PLUS LISIBLE GRÂCE À UN SYSTÈME D'INFORMATION PLUS ELABORÉ



À partir du second semestre 2019, l'application devrait permettre de solliciter d'autres abondements des droits individuels des actifs, puis d'organiser l'inscription en formation et de gérer le paiement des prestataires



La réforme pas à pas
www.reforme.centre-info.fr



CENTRE INFO

Le journal de la réforme

REFORME.CENTRE-INFO.FR



Tout le droit de la formation

FICHES PRATIQUES

Les fiches pratiques de la formation continue

www.centre-info.fr/droit

La référence des professionnels
de la formation

L'impact de la loi Avenir professionnel:
trouvez les réponses à vos questions!



Dessine-moi la réforme!





Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente
4, avenue du Stade-de-France, 93218 Saint-Denis-La Plaine cedex
Tél. 01 55 93 91 91 - fax 01 55 93 17 25 - www.centre-info.fr